

QUESTIONS REPONSES

J'habite dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire :

- Comment savoir si ma commune fait partie du territoire VPah ?

Consultez le site internet du Pays Loire Val d'Aubois à la page partenaires

<http://www.paysloirevaldaubois.com/page.php?RID=1&ID=3>

- Je fais des recherches sur un thème précis / un monument, le service VPah du territoire concerné peut-il m'apporter son aide ?

Le site VPah peut vous répondre en mettant à votre disposition ses ressources documentaires ou iconographiques (centre de documentation du service patrimoine) et éventuellement son site Internet. Il peut aussi vous orienter, selon le thème de vos recherches, vers un réseau de scientifiques : archéologues, historiens, architectes... ayant travaillé sur le sujet, ou encore différents services comme les Archives ou le centre d'information et de documentation de la DRAC.

- Je viens de m'installer dans cette ville / région, le service VPah peut-il m'aider à la connaître ?

Les services VPah proposent des visites sur de nombreuses thématiques pour découvrir le territoire. Certains sites disposent d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, ouvert à tous, habitants comme touristes, et d'un site Internet. Les publications des services VPah peuvent également vous aider à mieux connaître votre ville ou région.

- Mes enfants peuvent-ils faire des activités pour découvrir leur ville ou leur pays, en dehors du temps scolaire ?

Certains services proposent des ateliers pour les enfants, en particulier durant les vacances scolaires. Ils mettent aussi à leur disposition des fiches ou des livrets, dans les sites patrimoniaux. Des activités ludiques et pédagogiques sont possibles pendant les vacances scolaires.

Je suis propriétaire :

- Puis-je m'adresser à un guide-conférencier pour qu'il vienne parler de mon jardin / château...à l'occasion des Journées européennes du patrimoine ou des Rendez-vous aux Jardins ?

Les services VPah coordonnent chaque année ces manifestations, plusieurs mois à l'avance. Il faut les contacter pour échanger sur les modalités de visite, sans oublier au préalable un temps de formation pour le guide-conférencier. Le travail préparatoire se fait en étroite collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

- Je souhaite restaurer une maison ancienne, les services VPah peuvent-ils m'orienter vers les personnes adéquates ?

Les services VPah peuvent être un relais d'information sur les démarches à entreprendre. Ils vous orienteront vers des organismes (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, CAUE...), ou vers des entreprises spécialisées dans ce domaine dont ils ont pu vérifier les compétences. Ils pourront vous expliquer les mesures s'appliquant, selon les cas : Plan de mise en valeur du secteur sauvegardé, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), Charte de la qualité paysagère...

Le pays Loire Val d'Aubois propose une aide aux propriétaires de granges anciennes qui souhaitent les restaurer. Pour connaître les conditions d'éligibilité, contactez le service d'art et d'histoire.

Je suis enseignant

- Qu'est-ce qu'une visite thématique ?

La visite thématique est une visite commentée sur un thème précis. C'est un parcours dans la ville, dans un monument ou dans un territoire, qui dure généralement de 1h pour les petites classes jusqu'à 2h30 pour le secondaire. La visite thématique s'appuie sur des supports pédagogiques du type questionnaire ou fiche à compléter au cours de la visite.

Chaque visite peut être suivie indépendamment ou s'intégrer dans un cycle de plusieurs séances sur une ou plusieurs journées.

- Qu'est-ce qu'un parcours ludique ?

Un parcours ludique est une découverte sous la forme d'un jeu. Jeu de l'oie, rallye dans la ville, enquête dans un monument, aventure dans un territoire...les enfants se regroupent en équipes encadrées par le guide-conférencier qui est là pour les orienter dans leur recherche autonome.

- Qu'est-ce qu'un atelier ?

Un atelier implique une approche plus pratique d'une thématique. L'atelier accompagne en général une courte visite sur le terrain. C'est un moment de manipulation, d'expérimentation d'outils pédagogiques, qui aide à la compréhension de certaines notions. L'atelier se pratique généralement sur une demi-journée. Chaque atelier peut être suivi indépendamment ou s'intégrer dans un cycle de plusieurs séances sur une ou plusieurs journées.

- Peut-on organiser des interventions sur mesure (sur un monument, un thème particulier) pour une classe ?

Les services VPah conçoivent avec les enseignants qui en font la demande des actions spécifiques, en plus du programme d'activités classiques. Après présentation des objectifs de l'enseignant, ainsi que des outils pédagogiques et modes d'intervention du service VPah, un projet sur mesure est défini.

Même s'il peut s'agir d'une intervention ponctuelle, un travail sur plusieurs séances est préférable pour que ce dernier s'inscrive véritablement dans le projet pédagogique de la classe, voire de l'établissement.

- Un guide-conférencier peut-il venir parler du patrimoine de mon village ou de mon quartier dans ma classe ?

Un guide-conférencier peut se déplacer pour parler du patrimoine de votre village. Il faut tenir compte d'un délai de préparation si ce village ou ce quartier ne fait pas encore partie du programme de visites établi. L'animation peut être couplée à un atelier ou à un diaporama.

- Existe-t-il des aides financières pour les écoles, collèges et lycées souhaitant bénéficier des services Vpah ?

Les aides sont variables selon les sites. Elles peuvent aller jusqu'à la gratuité des activités pour les établissements scolaires du VPah, ou encore des frais de transport partiellement pris en charge, notamment par les conseils généraux pour les collèges et les conseils régionaux pour les lycées.

Dans le Pays Loire Val d'Aubois, l'assemblée délibérante a décidé de la gratuité des animations pédagogiques envers les écoles du territoire.

- Combien de temps à l'avance doit-on réserver pour une classe ?

Le délai de réservation varie selon les trimestres : la demande étant importante pour le troisième trimestre, il est conseillé de s'inscrire au plus tôt, avant le mois de février. Un délai de deux semaines minimum est requis pour être certain qu'un guide-conférencier sera disponible.

Pour les projets de classe du patrimoine ou les projets sur mesure un délai d'une année est souvent nécessaire

Je représente une association (culturelle, de quartier...) :

- Je souhaite organiser des visites, peut-on se former auprès des guides-conférenciers VPah ?

Le service Ville d'art et d'histoire peut offrir une aide logistique et scientifique. En revanche, nous conseillerons à l'association de faire appel à un guide-conférencier pour la visite afin de profiter de son savoir-faire. Dans le cas contraire, la visite d'un site ou monument public MH (classé ou inscrit) devra être gratuite.

- Puis-je demander au service VPah de créer un circuit de visite pour l'association ?

Oui, mais si le circuit est inédit, il faudra prévoir dans les frais le temps de préparation de la visite. Ce travail se fait en étroite collaboration avec l'animateur du patrimoine ainsi qu'avec les différents acteurs culturels et patrimoniaux concernés (élus, autres associations , ABF ...). La visite est assurée par le guide-conférencier.

- J'envisage d'organiser une exposition temporaire : puis-je faire appel à l'expérience des VPah, avoir une aide méthodologique ?

Même si tous les sites VPah ne conçoivent pas régulièrement d'expositions temporaires, les services pourront vous aider. L'animateur peut vous donner des conseils pour la définition scientifique du projet, pour la rédaction du discours, le choix de l'iconographie (voire le prêt de documents

iconographiques), pour la communication...

Je suis responsable d'un centre social ou d'un centre de loisirs

- En quoi les VPah peuvent-ils m'être utiles ?

Les VPah peuvent mettre en place avec vous des activités culturelles en fonction de votre demande ou pour participer à des événements nationaux apportant une approche croisée (patrimoniale, plastique et sportive) d'un site ou d'un territoire.

Réservation particulière et programme sur mesure peuvent également vous être proposés.

Je suis un professionnel du tourisme

- Je tiens un restaurant ou un hôtel, le service VPah peut-il me fournir des documents sur le patrimoine ou les activités à proposer à mes clients ?

En plus des documents variés (plans, programmes, affiches) qu'ils peuvent vous fournir ou concevoir avec vous (sets de table par exemple), ou encore des « eductours », les services VPah sont disponibles pour réaliser des formations à l'attention des cafetiers, hôteliers et restaurateurs afin de vous faire mieux connaître le patrimoine du site, et les activités qui le valorisent.

Des prestations ponctuelles adaptées peuvent également être mises en place : conférences, lecture spectacle ou théâtrale...

- Je travaille dans un Office du Tourisme les VPah peuvent-ils me transmettre des dépliants ?

Les services VPah mettent à disposition des Offices du Tourisme des documents d'aide à la visite (plans de parcours patrimonial par exemple), des programmes d'activités ciblés selon les publics, des affiches et cartes postales liées à ces activités. Les structures touristiques se chargent de remplir leurs missions par la diffusion de ceux-ci au public le plus large.

- Le service VPah peut-il monter à la demande de l'Office du Tourisme une prestation sur mesure pour un groupe ?

Quelle s'inscrive dans des événements nationaux ou dans d'autres occasions, la prestation doit être planifiée à l'avance. Nouvelle visite, festival, animation, demande particulière... toute collaboration en amont est la bienvenue.

Je suis artisan

Les VPah peuvent-ils me former aux techniques de construction anciennes ?

Pas directement, en revanche, ils peuvent organiser des formations en relation avec des professionnels de la restauration et du patrimoine (CAPEB, chambre des métiers...).

Je travaille dans le domaine artistique

- Je suis restaurateur d'œuvres d'art et je souhaite faire mieux connaître mon métier, en quoi les VPah peuvent-ils m'aider ?

En fonction de vos spécialités et de votre propre calendrier, vous pouvez solliciter les services VPah :

- *Pour participer aux manifestations qu'ils organisent régulièrement, telles que les Journées européennes du patrimoine en septembre ;*
- *Dans le cadre d'une action touchant un public précis, comme les scolaires ;*
- *Pour organiser un stage ou des journées de formations destinées aux professionnels ;*
- *Pour participer à des ateliers pour les individuels en période estivale ;*
- *Dans le cadre d'une visite à deux voix (une partie sur le terrain, une partie dans l'atelier) le public étant très intéressé par les propositions faisant appel à plusieurs compétences ;*

Je suis sculpteur, plasticien, vidéaste ou comédien..., comment puis-je collaborer avec un service VPah ?

Il existe 3 cas de figure pour participer à des animations conduites par les services VPah :

- *proposition d'un artiste qui vient soumettre son projet au service VPah ;*
- *commande du service VPah qui demande à un artiste de la mettre en forme ;*
- *montage commun d'un projet entre l'artiste et le VPah.*

Par exemple, à partir de regards croisés sur les formes, les matériaux et les couleurs, les expériences plastiques peuvent donner lieu à des réalisations que chacun peut ramener chez soi ou partager sous des formes variées : livrets, films, expositions temporaires...

Je suis étudiant, lycéen ou collégien

- Comment devient-on guide-conférencier agréé ?

Formation universitaire niveau Licence et Master. La réforme de ce métier est initiée depuis mars 2012 et les établissements universitaires proposant ces formations devraient se faire connaître dans les prochains mois.

- Comment devient-on animateur de l'architecture et du patrimoine ?

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est recruté à la suite d'une sélection sur épreuves organisée conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication et la collectivité territoriale partenaire (niveau bac+5 en histoire, histoire de l'art ou architecture). Ce recrutement comporte des épreuves écrites sur l'histoire générale et sur l'histoire de la Ville ou du Pays qui recrute ainsi que des épreuves orales (mise en situation sur le terrain, rédaction de dossiers méthodologiques et entretien de motivation).

De plus en plus fréquemment, les animateurs de l'architecture et du patrimoine sont recrutés dans le corps des attachés territoriaux de conservation.

- Les VPah prennent-ils des stagiaires, quels sont leurs critères ?

Quel que soit le niveau de formation des stagiaires, un entretien approfondi est nécessaire pour bien cerner les objectifs du stage, au-delà d'une simple lettre de motivation. Les stages sont fondés sur la notion d'échange : le stagiaire affine sa perception du milieu professionnel dans lequel il souhaite s'insérer, et le service VPah met en œuvre, grâce au stagiaire, un projet précis. Ceci suppose que le stage soit d'une durée suffisante (deux mois). Les stagiaires accueillis au sein des services VPah ont souvent déjà une formation universitaire de deux ou trois ans en histoire, histoire de l'art, tourisme, ethnologie, ou archéologie.

- J'ai 16 ans, j'aimerais me renseigner sur les métiers du patrimoine et les métiers d'art, pouvez vous m'orienter ?

L'animateur du patrimoine reste à votre disposition sur rendez-vous pour vous informer, et il peut vous mettre en contact avec son réseau de partenaires.

Vous pouvez également consulter ces sites :

ONISEP : www.onisep.fr/onisep-portail/portal/group/gp

Société d'encouragement aux métiers d'art : www.metiersdart-artisanat.com/